

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_32
id. 2809**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ÉQUIPEMENT DES
NOUVEAUX AGRICULTEURS**

L'installation en agriculture est un parcours long et délicat pour les porteurs de projet. Ils doivent réaliser des investissements conséquents, en comptant souvent sur des moyens financiers limités, afin de démarrer leur activité.

Jusqu'en 2016, le Département accordait une aide à toute personne de moins de 40 ans s'installant pour la première fois en agriculture, d'un montant de 3 900 €, payable par tiers sur 3 ans. Pouvaient en bénéficier les jeunes agriculteurs, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la dotation jeune agriculteur (DJA) de l'État. La loi NOTRe a modifié le cadre d'intervention en la matière.

Afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur le territoire, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs (hors cotisants solidaires).

Afin de sécuriser ce financement, il a été nécessaire de se rapprocher des dispositifs régionaux. Ainsi, la politique départementale répond aux orientations portées par la stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique, tel que figurant à l'article 2 de la convention en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, signée le 3 août 2023 avec la Région Occitanie.

Ce dispositif est adossé au règlement UE n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement UE n°2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019.

Bénéficiaires :

- Tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et réside en Tarn-et-Garonne (siège social), et dont au moins 75 % des terres sont situées dans le département.
- La création de GAEC ou de société est prise en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou par société dont le siège est implanté en Tarn-et-Garonne.
- Seules les installations à compter du 1^{er} janvier 2020 sont examinées.

Dépenses éligibles :

- Tout équipement matériel ou immatériel et les plantations de cultures pérennes (arboriculture, viticulture, sylviculture) nécessaires au démarrage d'une activité agricole, ne bénéficiant pas d'un autre financement public pour le même objet.

Montant de l'aide :

- Aide aux investissements matériels et immatériels au taux de 40 % pour une dépense éligible jusqu'à 10 000 € HT, avec une bonification de 10 % pour les projets en agriculture biologique ou en apiculture.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les 3 demandes de subventions présentées en annexe, qu'il est proposé d'examiner, pour un montant total de 13 000 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

- Autorisation de programme (SDNA) 2023 :	73 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	38 999 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	13 000 €
- Disponible :	21 001 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le règlement de l'Union européenne n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement de l'Union européenne n°2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la subvention départementale à l'équipement des nouveaux agriculteurs,

Vu la convention en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 3 août 2023 avec la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide à l'équipement des nouveaux agriculteurs, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 13 000 € à verser aux 3 bénéficiaires agricoles, selon le détail ci-annexé ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1418 – article 20421, sous fonction 928 Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/23
ID : 082-228200010-20231127-2810-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL